

Réunion du Conseil Municipal du 31 août 2015

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 31 août 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, TAVERNEAU, Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, CARTRON, JUNIN, RENAUD.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Demandes de subvention – modificatif - : **Création d'une Maison des Associations**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu courant juillet, un courrier de Monsieur le Préfet au sujet de la demande de subvention concernant la DETR pour la création de la maison des associations.

Trois observations ont été relevées :

- 1) Les dépenses de mobilier (25 000 €) et pour le stationnement PMR (5 000 €) ne sont pas éligibles,
- 2) Des précisions étaient souhaitées sur la mutualisation de certaines parties communes, vis-à-vis des conditions financières (loyer, contribution aux charges...),
- 3) Des problèmes de compétence communale au niveau du développement économique.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé à la Préfecture des Deux-Sèvres, en indiquant que les points 2 et 3 devenaient caducs, en effet, l'intégralité du bâtiment sera réservée aux associations.

Pour la 1^{ère} observation, il est nécessaire d'élaborer un nouveau plan de financement, en retirant les dépenses de mobilier (- 25 000 €), une partie du stationnement PMR (- 1 000 € au lieu de 5 000 €). Par contre, la collectivité a reçu le bilan sur l'amiante et une dépense de 10 000 € doit être ajoutée au montage financier.

Le financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Patrimoine communal ou intercommunal – Edifices communaux ou intercommunaux)		
	319 000 € HT x 25 %	= 79 750,00 €
	79 750 € HT x 5 %	= 3 988,00 €
- Conseil Régional (C.R.D.D)		= 36 985,51 €
- FEADER (Fonds Européens)		= 134 442,32 €
- Autofinancement		= 89 834,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les modifications citées ci-dessus ainsi que le plan de financement, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Autize :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la décision prise par le conseil communautaire Gâtine-Autize lors de sa réunion du 21 juillet 2015.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour pouvoir prétendre à la DGF bonifiée, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts comme suit :

- ajouter la compétence obligatoire suivante dans l'aménagement de l'espace « **élaboration et application du schéma de cohérence territoriale SCOT** » ;
- modifier la compétence relative aux ordures ménagères dans les compétences optionnelles à savoir : « **collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

Ces deux modifications complètent ainsi l'article 4 des statuts de la communauté de communes Gâtine-Autize.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts comme indiquée ci-dessus.

Fiscalité Professionnelle Unique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à la suppression de la taxe professionnelle, une nouvelle répartition des ressources entre les collectivités et les communautés de communes précédemment en Taxe Professionnelle Unique (TPU) serait désormais en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Gâtine Autize est actuellement en fiscalité de zone et envisage d'adopter la fiscalité professionnelle unique. La conséquence pour notre commune est que la fiscalité professionnelle bascule à la communauté de communes, qui nous reversera cette fiscalité diminuée des charges transférées aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation est un reversement obligatoire aux communes destiné à leur compenser en valeur, précédant l'année de passage en FPU, le produit de la fiscalité sur les

entreprises que la communauté de communes percevra à leur place. Elle sera réduite du montant des charges éventuellement transférées par les communes à la communauté de communes. Ce passage en FPU sera donc neutre financièrement pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte que la communauté de communes Gâtine Autize adopte la fiscalité professionnelle unique.

Entrées pour visites château musée :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il est nécessaire de faire le point sur les tarifs des visites du château et du musée et de revoir le partenariat que la collectivité a avec Tourisme en Gâtine.

Pour les tarifs, Monsieur le Maire propose que le tarif enfant qui est de 1,50 € jusqu'à 12 ans soit étendu jusqu'à 18 ans.

Pour le partenariat de commercialisation que la commune a avec Tourisme en Gâtine depuis 2013, la prestation auprès de leurs clients s'élevait à 2,30 € par personne, ils nous facturaient 2 € par personne.

Leur politique commerciale a changé et nous devons donc proposer un tarif inférieur à 2 € pour rester compétitifs au niveau de la commercialisation de leur produit de groupe. Monsieur le Maire propose d'accorder une commission de 12 % sur le prix groupe, à savoir de facturer à Tourisme en Gâtine, 1,76 € par personne au lieu de 2 € auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les deux propositions ci-dessus, à savoir la modification tarifaire concernant l'âge des enfants et le partenariat de commercialisation avec Tourisme en Gâtine.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.